

# Les coopératives citoyennes

## d'énergie renouvelable



En Belgique, comme dans d'autres pays européens, les particuliers peuvent participer à la production d'électricité verte et se réappropriier les sources d'énergies renouvelables locales, trop souvent accaparées par des multinationales. Ils peuvent, par exemple, être coopérateurs d'une coopérative citoyenne qui détient une ou plusieurs éoliennes et qui en gère la production avec et pour les citoyens. Ces projets génèrent des bénéfices qui seront distribués sous forme de dividendes.

### L'initiative citoyenne reconnue

La participation citoyenne dans des projets éoliens est reconnue par le nouveau Cadre de référence éolien adopté en juillet 2013 par la Région wallonne. Désormais, un promoteur éolien est tenu de permettre à un groupement citoyen et/ou à une commune de détenir chacun jusqu'à 25% du parc éolien qu'il envisage d'implanter. A condition bien sûr qu'une demande des citoyens et/ou de la commune soit formulée. Pour les citoyens, cette participation se réalise généralement par la création d'une société coopérative à responsabilité limitée (srl).

### La coopérative citoyenne

La coopérative est la forme de société commerciale la plus adaptée à ce genre de projets et la plus accessible aux citoyens. En effet, en se groupant, de petits investisseurs peuvent réaliser un projet commun ambitieux et socialement responsable. Les coopératives citoyennes demandent généralement l'agrément auprès du ministère de l'économie. Une fois la société agréée, elle peut faire un appel public à l'épargne et ainsi lever les fonds nécessaires à son projet. Les citoyens, qu'ils soient riverains ou non, peuvent acquérir des parts de coopérateurs. Les fonds propres réunis sont ensuite complétés par des emprunts bancaires, par l'apport de fonds d'investissements coopératifs et, parfois, par la contribution d'autres coopératives.

### Fonctionnement démocratique et solidaire

Une coopérative citoyenne s'engage à agir dans le respect des valeurs et principes coopératifs. Parmi ceux-ci, le fonctionnement démocratique et solidaire : toutes les décisions importantes sont prises par les coopérateurs en assemblée générale (montant des dividendes, nomination des administrateurs, etc.) et, la plupart du temps, 1 coopérateur = 1 voix, quel que soit le nombre de ses parts (donc pas de coopérateurs dominant). Ainsi, contrairement à ce qui se passe dans les coopératives de façade, téléguidées par certains promoteurs industriels, les coopérateurs sont véritablement propriétaires des éoliennes et sont les décideurs dans l'entreprise. Par ailleurs, la recherche du profit n'est pas l'unique objectif : les dividendes ne peuvent excéder 6%, même si le profit généré est plus important. Ceci permet d'investir dans le développement de la coopérative ou dans des projets sociaux et environnementaux locaux. La plus-value recherchée n'est donc pas seulement financière, elle est aussi sociale et environnementale. Enfin, les coopérateurs peuvent également bénéficier d'autres avantages : cela va du conseil pour des économies d'énergie à la possibilité de ristourne sur leur achat d'électricité.

### REScoop Wallonie

La fédération wallonne des coopératives citoyennes d'énergie renouvelable REScoopW rassemble actuellement une dizaine de coopératives. Elle collabore activement avec son homologue flamande. La coopération entre coopératives est un des principes de base qui illustrent parfaitement l'esprit coopératif. Le partage d'expériences et de connaissances ainsi que la mise en commun des compétences, permettent aux jeunes coopératives naissantes d'être soutenues et guidées par d'autres plus expérimentées.

Pour en savoir plus : [www.rescoopW.be](http://www.rescoopW.be) - [www.rescoop.be](http://www.rescoop.be)